

Route départementale n°28 Déviation de Gallardon



Avant-Projet Sommaire :
Evaluation des incidences Natura 2000

Sommaire

1	Préambule	3
1.1	Objet du dossier	3
1.2	Contexte réglementaire	3
1.3	Cadre juridique de l'évaluation des incidences Natura 2000	3
2	Présentation simplifiée du projet	4
3	Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	6
4	Présentation du site Natura de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents »	8
5	Evaluation des incidences.....	10
5.1	Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensées sur la zone d'étude.....	10
5.2	Analyse des incidences directes	10
5.3	Analyse des incidences indirectes.....	11
6	Conclusion.....	12
	Annexes.....	13
	Annexe 1 : Description des zones du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre Maintenon et Anet les plus proches du projet	13

Liste des figures

Figure 1-	Carte du projet	5
Figure 2-	Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000	7

Liste des tableaux

Tableau 1-	Réparation surfacique des grands habitats sur le site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016).....	8
Tableau 2-	Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016).....	9
Tableau 3-	Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016).....	9

1 Préambule

1.1 Objet du dossier

Le présent document constitue l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisées dans le cadre des études d'avant-projet sommaire (APS) du projet de déviation de Gallardon.

1.2 Contexte réglementaire

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, en application du 1° du III de l'article L.414-4 du même code, le projet de déviation de Gallardon étant soumis à étude d'impact au titre des articles R.122-2 et R. 122-3 du même code fait l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs site Natura 2000.

1.3 Cadre juridique de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Elle est réalisée conformément aux références réglementaires suivantes :

✓ Référence communautaire :

Les principes du dispositif d'évaluation des incidences sont énoncés dans l'article 6 § 3 et 4 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

Ce régime d'évaluation est également applicable aux sites désignés au titre de la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages au titre de l'article 7 de la directive « Habitats ».

✓ Code de l'environnement (dispositions législatives et réglementaires) :

Articles L.414-1 à 7 du code de l'environnement ;

Articles R414-1 à 24 du code de l'environnement.

✓ Circulaires :

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

2 Présentation simplifiée du projet

La déviation de Gallardon s'inscrit dans une démarche d'amélioration des flux d'échange, de la sécurité et de baisse des nuisances (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et services, ...) pour les habitants de l'agglomération de Gallardon ainsi que pour les véhicules en transit (principalement les poids-lourds).

Afin de désengorger les voiries dans le centre-ville de Gallardon, de rendre la quiétude aux habitants et de fluidifier le trafic en transit, d'améliorer la desserte de l'ensemble des communes du canton de Maintenon, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir souhaite créer un contournement routier permettant de relier l'ensemble du réseau départemental, notamment la RD 28, tout en assurant la desserte des zones d'activités de Gallardon et d'Épernon situées à 10 kilomètres au Nord.

Le tracé contourne le centre-ville de Gallardon par l'Ouest entre la RD 28 au Sud-ouest et la RD 32 au Nord-est. Il se divise en 4 sections :

- ✓ **Section 1** : Tronçon démarrant du giratoire projeté sur la RD 28 Sud, jusqu'au giratoire sur la RD 116 A pour un linéaire de 2773 m. Cette section coupe notamment la RD 32 avec un carrefour plan, ainsi que les RD 330 et RD 106 rétablies sur un même giratoire. On note également le passage en ouvrage sous les voies ferrées désaffectées ;
- ✓ **Section 2** : Tronçon allant du giratoire de la RD 116A jusqu'au giratoire de prévu sur la RD 330 Nord sur un linéaire de 1565 m. Cette partie traverse la voise en viaduc, ainsi que la RD 18 rétablie en giratoire ;
- ✓ **Section 3** : La section concerne le passage sur la RD 330 existante depuis le giratoire projeté jusqu'au giratoire existant sur la RD 28 Nord, pour un linéaire de 527 m ;
- ✓ **Section 4** : Il va du giratoire existant de la RD 28 Nord, jusqu'à la RD 32 Nord, rétablie en carrefour plan sur ce tracé. La section comptabilise un linéaire de 2014 m. Cette partie intercepte la RD 122, rétablie en carrefour plan.

Il totalise 2 ouvrages :

- ✓ Un viaduc sur la voise ;
- ✓ Un passage inférieur pour le franchissement de la ligne SNCF comprenant la RD 330.

Le système d'assainissement des eaux pluviales prévoit la création de 6 bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales.

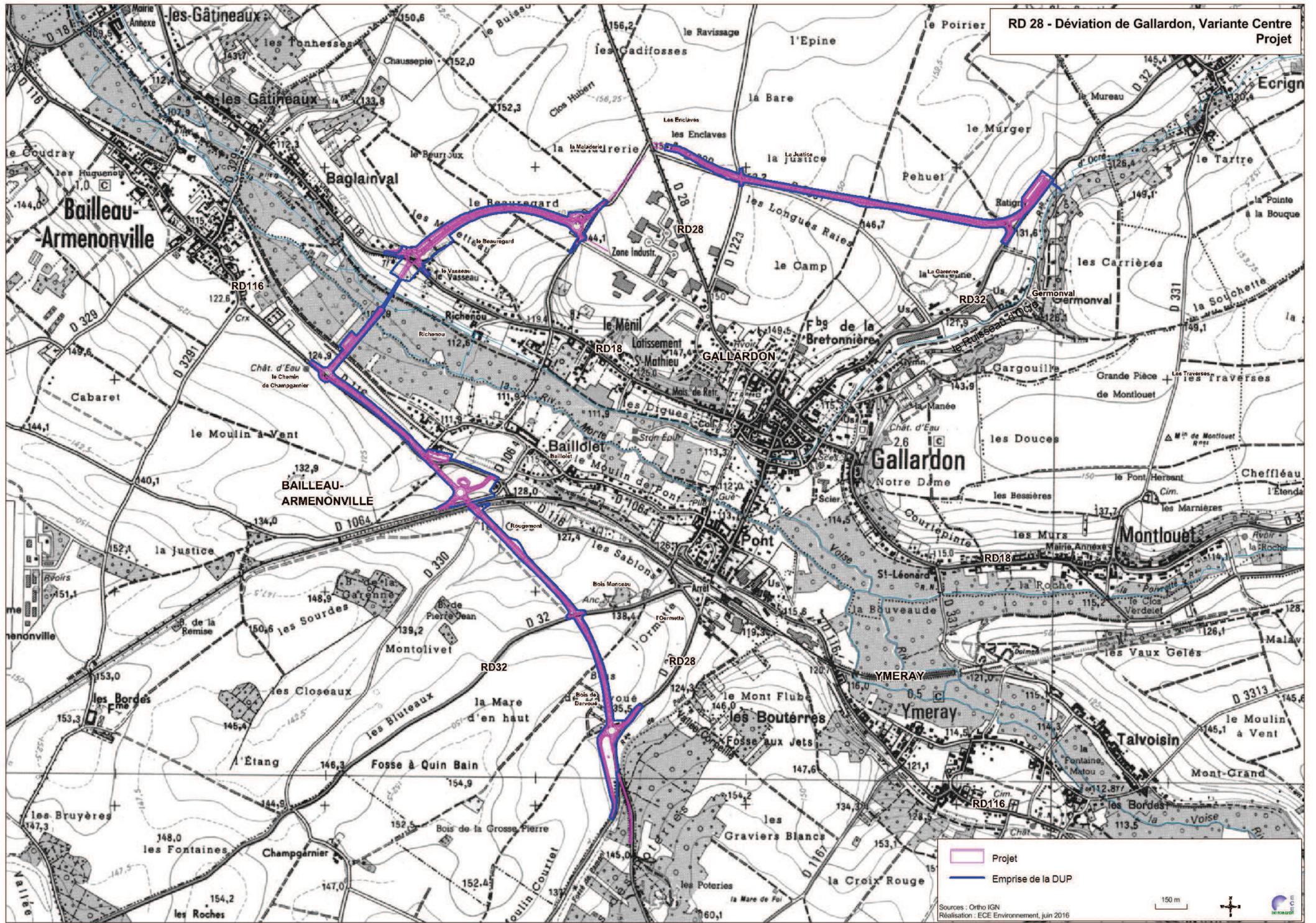


Figure 1- Carte du projet

3 Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Le projet ne traverse aucun site Natura 2000.

Le plus proche est le site Natura n° FR 2400552 : « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents », proposé en tant que SIC (site d'importance communautaire) au titre de la directive « Habitats ».

Ce site de 751 hectares est composé de 37 zones. Les quatre zones les plus proches sont les suivantes :

- ✓ N°31 « Pré-bois de Boigneville » située à environ 2,7 km au Nord-ouest : parcelle accueillant une hêtraie-chênaie et des pelouses calcicoles à orchidées remarquables ;
- ✓ N°32 « Confluent Voise-Aunay » située à environ 5,4 km au Sud-est : marais neutro-alcalin alimenté par les nappes phréatiques du calcaire de Beauce et des Sables stampiens, comprenant essentiellement des boisements marécageux (Aulnaies-frênaies à grandes herbes, Saulaies, Boulaies) ;
- ✓ N°36 « Pelouse de Bleury » située à environ 3,1 km à l'Est : parcelle occupée par une pelouse calcaire sur coteau à orchidées ;
- ✓ N°37 « Pelouse de Bonville » située à environ 1,8 km à l'Est : parcelle occupée par une pelouse sèche semi-naturelle sur calcaire (communautés du *festuco-brometalia*) considérée comme un site d'orchidées remarquables.

RD 28 - Déviation de Gallardon, Variante Centre
Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

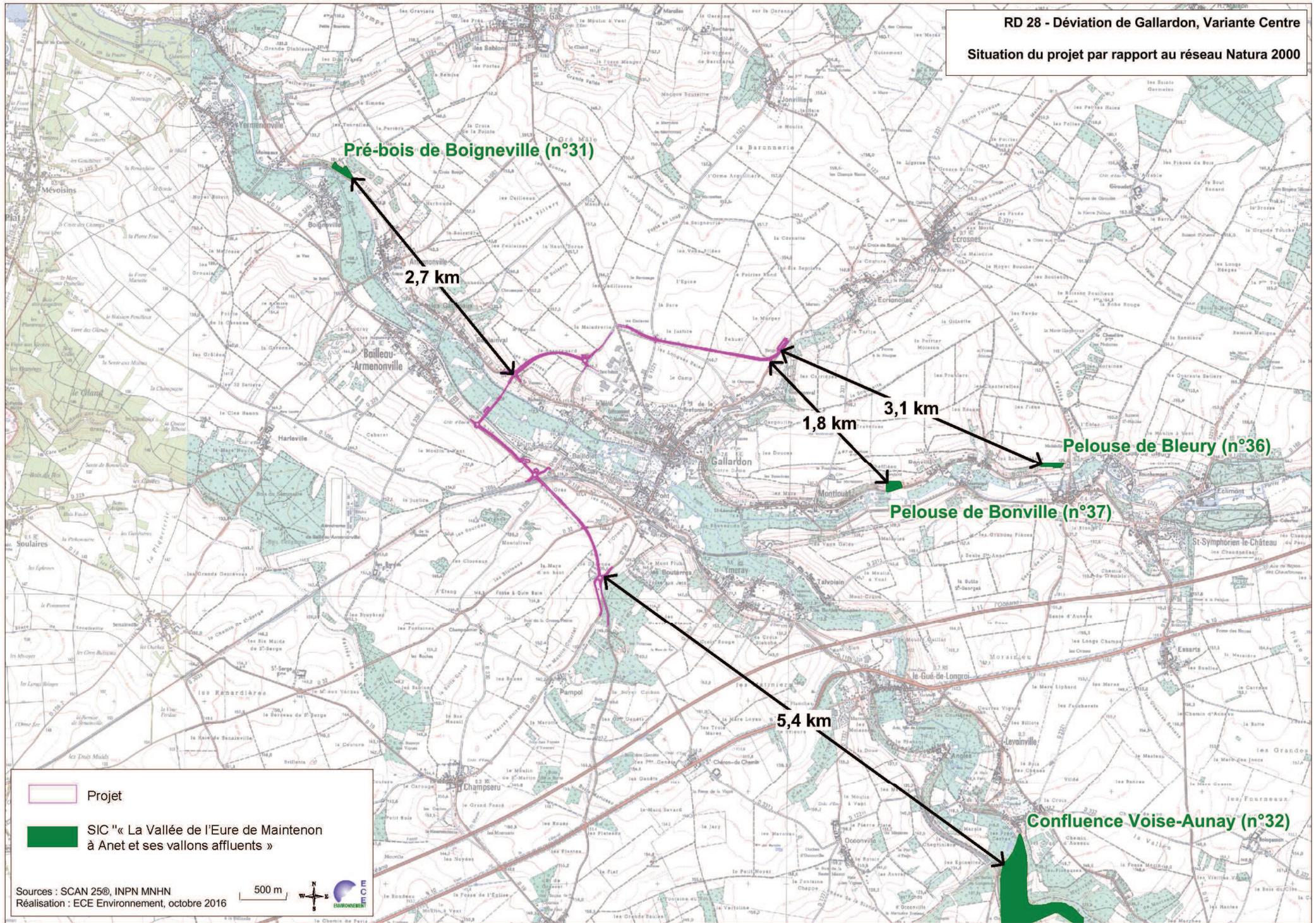


Figure 2- Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000

4 Présentation du site Natura de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents »

Date de désignation / classement :

- ✓ SIC¹ : publication au JO : 07/12/2004
- ✓ ZSC² : arrêté en vigueur : 29/11/2011

Caractère général du site

Tableau 1- Répartition surfacique des grands habitats sur le site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016)

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	45%
Pelouses sèches, Steppes	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Autres caractéristiques du site

La vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur de l'argile à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaire de Beauce, grès et sables stampiens.

Le site comporte des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, en relation avec des affleurements calcaires à flanc de coteau, souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée.

Qualité et importance

L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition avec de nombreuses orchidées, la Koelérie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes).

Sur ces pentes en exposition chaude, des landes à Genévriers riches en espèces tels que le Cornouiller mâle, l'Alisier de Fontainebleau et le Chêne pubescent marquent l'évolution lente vers le prébois. Localement des formations à Buis persistent.

Sur les coteaux en exposition Nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaie-charmaie. Ils abritent une végétation printanière riche. Les espèces les plus caractéristiques appartiennent à des cortèges biogéographiques différents souvent en limite d'aire de répartition comme la Scille à deux feuilles, la Doronic à feuilles de Plantain et l'Asaret d'Europe.

¹ Site d'intérêt communautaire

² Zone spéciale de conservation

Les prairies de fond de vallée et les mégaphorbiaies eutrophes, bien que devenues rares, abritent des formations remarquables à Pigamon jaune (protégée au niveau régional) et à Laïche distique.

Forêts alluviales de types variés au cortège floristique riche en Laïches (dont la Laïche paradoxale) et en Fougère des marais, protégée au niveau régional.

Le site comporte un cortège riche en mousses dont *Plagiomnium elatum*.

Nombreuses mares (forestières, prairiales et "rurales") accueillant un cortège d'espèces végétales et animales faisant l'objet d'une protection réglementaire (nationale, régionale ou départementale).

La rivière de l'Eure renferme des espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive Habitats dont la Loche de rivière.

Liste des habitats de l'annexe I de la directive Habitats

Tableau 2- Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016)

4030 - Landes sèches européennes (22,56 ha)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (15,04 ha)
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> * (7,52 ha)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (150,4 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (22,56 ha)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (22,56 ha)
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (7,52 ha)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * (142,69 ha)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) (7,52 ha)
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (188 ha)

* Habitats prioritaires

Liste des espèces animales et végétales de l'annexe II de la directive Habitats

Tableau 3- Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » (source : Inventaire national du patrimoine naturel, mai 2016)

Mammifères
1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein
1324 - <i>Myotis</i> Grand Murin
Amphibiens
1166 - <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté
Poissons
1149 - <i>Cobitis taenia</i> Loche de rivière
5339 - <i>Rhodeus amarus</i> Bouvière

Document d'objectifs

Ce site Natura 2000 est doté d'un document d'objectif. Celui-ci fournit notamment les caractéristiques des différentes zones du site Natura 2000 (voir annexe 1-zones les plus proches du projet).

5 Evaluation des incidences

5.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensées sur la zone d'étude

Deux habitats dont la conservation est ciblée par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet ont été observés sur la zone d'étude et sont concernés par le projet :

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0,07 ha sous emprise du projet, représentant 0,3% de la surface recensée au sein du site Natura 2000) ;
- ✓ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (0,48 ha sous emprise du projet, représentant 0,3% de la surface recensée au sein du site Natura 2000).

Une espèce dont la conservation est ciblée par le site Natura 2000 a été observée sur la zone d'étude :

- ✓ Le Murin à oreilles échancrées (individus en chasse et en transit dans la vallée de la Voise, présence de gîte arboricole potentiel impacté par le projet).

5.2 Analyse des incidences directes

Les terrains concernés par l'aménagement sont éloignés des zones du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet :

- ✓ De 1,7 km de la Pelouse de Bonville (n°37) ;
- ✓ De 3,1 km de la Pelouse de Bleury (n°36) ;
- ✓ De 2,7 km du Pré-bois de Boigneville (n°31) ;
- ✓ De 5,4 km de la Confluence Voise-Aunay (n°32).

Compte tenu de l'éloignement entre le projet et les zones du site Natura 2000 les plus proches, aucune incidence directe de destruction ou de dégradation n'est attendue sur les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire situés dans le périmètre des zones du site Natura 2000.

Le projet possède des incidences potentielles sur le Murin à oreilles échancrées. En effet cette espèce possède un territoire de chasse pouvant s'étendre à plusieurs kilomètres autour du gîte (Arthur L, Lemaire M., 2009) ; les individus observés sur la zone d'étude et ceux du site Natura 2000 appartiennent donc potentiellement à la même population.

Néanmoins la réalisation du projet prévoit des mesures afin d'éviter toute incidence négative notable sur cette espèce et plus généralement sur les chiroptères : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces, abattage de sauvegarde des arbres à cavités, implantation de gîtes artificiels, limitation du risque de collision routière par la mise en place de système de hop-over (panneaux sur le viaduc), compensation des habitats détruits par l'emprise du projet.

Le projet aura donc une incidence non significative sur les chauves-souris et notamment sur le Murin à oreilles échancrées.

5.3 Analyse des incidences indirectes

Ce sont les effets induits indirectement par le projet :

- ✓ Effets abiotiques relatifs aux facteurs physiques tels que la modification de l'alimentation hydrique, la pollution des eaux, l'émission de poussière, ...
- ✓ Effets biotiques tels que la fragmentation de l'habitat, la rupture de corridors biologique, la modification des ressources alimentaires, ...

Les zones de Bonville (n°37), de Bleury (n°36) et de Boigneville (n°31) sont occupées par des pelouses et des boisements sur coteaux sans aucune interaction avec le milieu hydrique. La zone de la Confluence Voise-Aunay (n°32) en lien avec le projet par l'intermédiaire de la Voise se trouve en amont de celui-ci et n'est donc pas concernée par de potentielles incidences.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidence via le réseau hydrographique sur le site Natura 2000. Les incidences liées aux émissions de poussières seront non significatives voire nulles compte tenu de l'éloignement entre les zones considérées et le projet.

Dans tous les cas, l'aménagement n'aura pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique :

- ✓ La réalisation du projet est accompagnée de mesures quantitatives et qualitatives de gestion des eaux au cours de la phase travaux et pendant l'exploitation (voir mesures de réduction).
- ✓ Le fonctionnement hydrologique dans la vallée de la Voise ne sera pas significativement impacté par le projet : le franchissement est mixte (une partie viaduc, une partie en remblai). Sur la partie en viaduc, seules les piles viennent s'implanter dans le lit mineur et auront un impact négligeable. Concernant la partie en remblai, le projet est conçu pour garantir une transparence des écoulements superficiels avec la mise en place d'un ouvrage cadre sur le rétablissement principal (la Voise) et la mise en place d'ouvrages de décharges (Ø800 tous les 25 mètres) ce qui contribuera à cette transparence. Le remblai avec ces ouvrages permettra de garder la dynamique du cours d'eau et le régime d'inondation (maintien des lignes d'eau, conditions d'écoulements de la crue, ...). Ainsi, le projet ne perturbe pas le régime hydrique : il assure les connexions hydrauliques existantes et les niveaux d'eaux, ennoient,...

Enfin, le maintien des continuités écologiques, particulièrement dans la vallée de la Voise, est assuré par le projet : franchissement en viaduc, aménagements pour la petite et moyenne faune, aménagements pour les chiroptères.

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les continuités écologiques, lesquelles peuvent être empruntées par des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

6 Conclusion

Aucune incidence significative, directe ou indirecte, sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 considéré ici n'a été mise en évidence au cours de cette évaluation.

Ceci s'explique notamment par la distance séparant l'emprise du projet et le site Natura 2000 ainsi que par la prise en compte des enjeux sur le milieu naturel et donc des espèces et habitats d'intérêt communautaire au travers de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts globaux du projet.

En conclusion, le projet de déviation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents.

Annexes

Annexe 1 : Description des zones du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure entre Maintenon et Anet les plus proches du projet

Zone 31 : Le Pré-bois de Boigneville

Commune concernée : Bailleur-Armenonville-les-Gâtineaux

Superficie de la zone : - surface initiale : 1,44 ha
- surface proposée : 1,1 ha

Protection et reconnaissance actuelle :

- ZNIEFF (type I)
- POS : NC

Foncier :

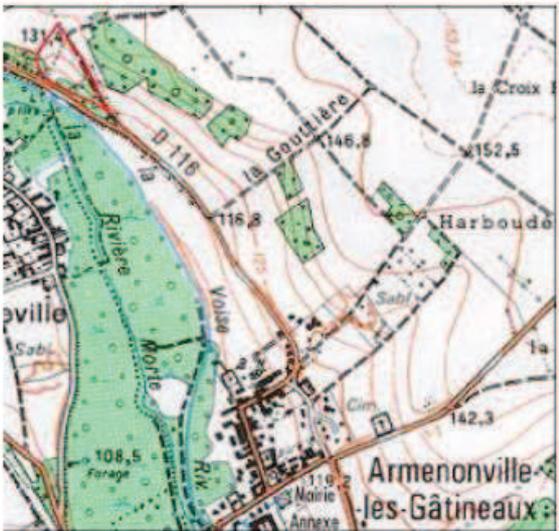
- Nombre de parcelles : 10
- Nombre de propriétaires : 3

Description générale

Cote et vallon sec sur substrat crayeux, situé en rive droite de la vallée de l'Eure, présentant des expositions très diversifiées. Formation à graminées (pelouses) thermophile calcicole sur substrat affleurant avec faciès d'embussonnement.

Habitats naturels de la Directive « Habitats, Faune, Flore »
(* = Habitat prioritaire)

◊ Pelouses calcaires *	6210
◊ Hêtraie-chêne	9130



Espèce protégée :

Ophrys bourdon

Espèces remarquables :

Orchis bouc, Ophrys abeille, Ophrys mouche, Orchis pourpre, Vesce de Hongrie, Vesce jaune, Tabouret perforé.

Objectifs de conservation

- II Restauration des pelouses calcaires
Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique
- I Maintenir les pelouses : préservation
Favoriser le retour à un milieu ouvert par débroussaillage et/ou mise en place de pastoralisme
- V Favoriser la diversité des essences spontanées
- VI Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé

État de conservation ☹️

- La pelouse perd de son intérêt écologique en se fermant naturellement par la colonisation de certaines graminées (Brachypode), d'arbustes et d'arbres.
- La décharge sauvage de cette zone est source d'une forte dégradation du milieu. Elle détruit en effet de façon directe le cortège floristique de la pelouse et de façon durable les conditions écologiques de ce versant.

Intérêt patrimonial ★★

Zone 32 : Le Confluent Voise-Aunay

Communes concernées : Aunay, Ouzille-sous-Aunay

Superficie de la zone : - surface initiale : 39.49 ha
- surface proposée : 36.68 ha

Protection et reconnaissance actuelle :

- ZNIEFF (type1)
- POS de la commune d'Aunay : ND

Foncier :

- Nombre de parcelles : 88
- Nombre de propriétaires : 50

Habitats naturels de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

(* = Habitat prioritaire)

- | | |
|---------------------|------|
| ◊ Aulnaie-Frênaie * | 91E0 |
| ◊ Mîgaphorbiaies | 6430 |

Espèce protégée :

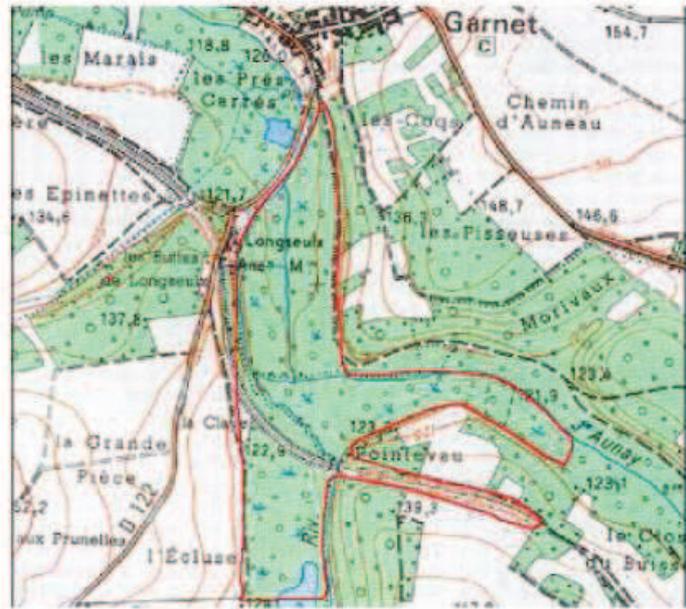
Thelyptère des marais

Espèces remarquables :

Jacinthe des bois, Marisque, Cirse marakber

Description générale

Marais neutro-alkalin alimenté par les nappes phréatiques du calcaire de Beauce et des Sables stampeis, comprenant essentiellement des boisements marécageux (Aulnaies-frênaies à grandes herbes, Saules, Boulaies).



Objectifs de conservation

- XII Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées
- XVI Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé

État de conservation



La gestion actuelle « du laisser faire la nature » est favorable à la conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Intérêt patrimonial

★★★

Zone 36 : La Pelouse de Bleury

Commune concernée: Bleury

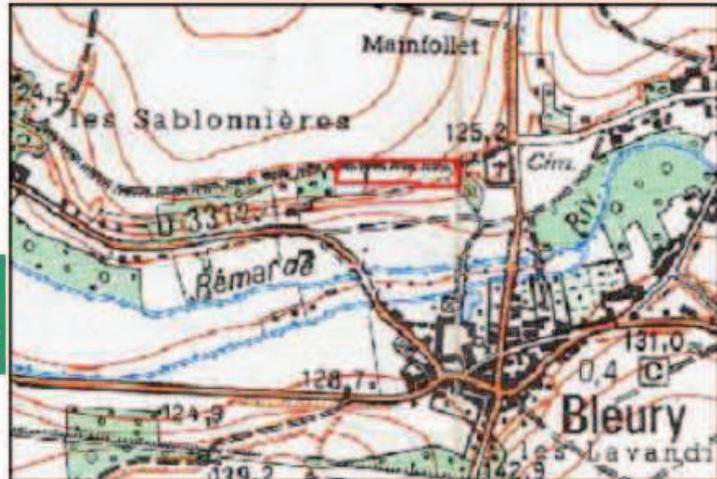
Superficie de la zone : - surface initiale : 0.83 ha
- surface proposée : 0.83 ha

Protection et reconnaissance actuelle :
• POS non constructible

Foncier :
• Nombre de parcelles : 3
• Nombre de propriétés : 3
• Répartition foncière :
- Propriétés privées

Description générale

Coteau à faible pente en rive droite de la vallée de l'Èure. Petite zone qui forme cependant un milieu intéressant.



Habitats naturels de la Directive « Habitats, Faune, Flore »
◊ Pelouses calcaires 620

Espèces remarquables:
Ophrys abeille, Cardamine amère, Nettle des blés, Sedum acre, Orobanche améthyste, Bugle petit-pin

Objectifs de conservation

- II. Restauration des pelouses calcaires
Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique
- IV. Eliminer les décharges
- I. Maintenir les pelouses : préservation
Favoriser le retour à un milieu ouvert par débroussaillage
- V. Favoriser la diversité des essences spontanées

État de conservation



- Bon état avec un oulet qui protège la pelouse de la zone agricole.

Intérêt patrimonial



Zone 37 : La Pelouse de Bonville

Commune concernée : Bleury

Superficie de la zone : - surface initiale : 1,45 ha
- surface proposée : 1,45 ha

Protection et reconnaissance actuelle :

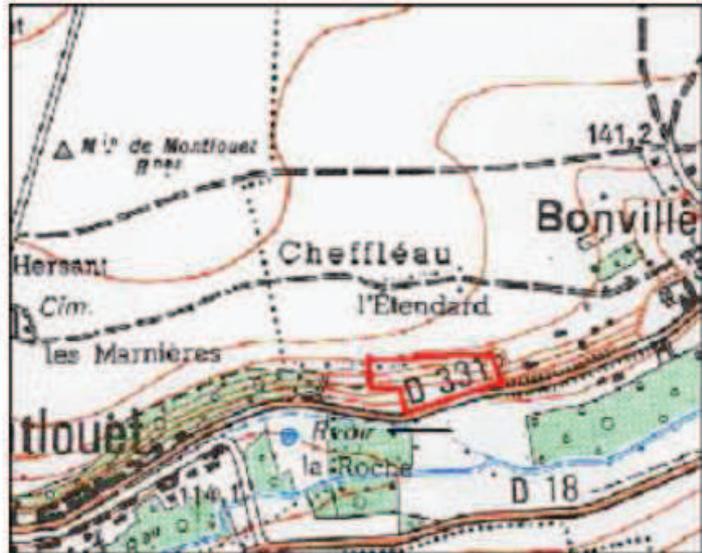
- POS non constructible

Foncier :

- Nombre de parcelles : 3
- Nombre de propriétaires : 3
- Répartition foncière :
 - Propriétés privées

Description générale

Coteau à faible pente en rive droite de la vallée de l'Eure. Petite zone qui forme cependant un milieu intéressant



Habitats naturels de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

◊ Pelouses calcaires 6210

Espèces remarquables :

Orobanche améthyste, Spécularie miroir-de-Vénus, Baptême en fan

Objectifs de conservation

- II. Restauration des pelouses calcaires
Opération de débroussaillage avec exportation de la matière organique
- I. Maintenir les pelouses : préservation
Favoriser le retour à un milieu ouvert par débroussaillage
- V. Favoriser la diversité des essences spontanées

État de conservation ☹️

Pelouse en voie de fermeture.

Intérêt patrimonial ★★